

ASSEMBLÉE NATIONALE  
17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-679 (Rect)

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le code général des impôts est ainsi modifié :

- 1° À la fin du premier alinéa du 1 du I de l'article 117 *quater*, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;
- 2° Au a du 2 du II de l'article 125-0 A, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;
- 3° À la fin du premier alinéa du III *bis* de l'article 125 A, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;
- 4° Au premier alinéa du 1 du II de l'article 163 *quinquies* C, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;
- 5° À la première phrase du cinquième alinéa du V de l'article 167 *bis*, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;
- 6° Au début du 2° du 1 de l'article 187, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;
- 7° L'article 200 A est ainsi modifié :
  - a) À la fin du 1° du B du 1, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % » ;

b) À la fin de la première phrase du 3° du a du 2 *ter*, les mots : « 2018 est égal à 12,8 % » sont remplacés par les mots : « 2025 est égal à 17,8 % » ;

8° À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 244 *bis* B, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à augmenter le taux de prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 35 %.

Cette proposition s'inscrit dans la lignée des préconisations faites par les rapporteurs Mattei et Sansu qui ont suggéré dans leur rapport sur la fiscalité du patrimoine d'augmenter le taux du PFU à 33%. D'ailleurs, le député Mattei a fait adopter un amendement en ce sens en commission des finances. Ainsi, en proposant un taux de 35 %, nous allons légèrement au-delà, mais notre proposition reste un compromis par rapport à notre position officielle qui vise à intégrer pleinement les revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Rappelons d'ailleurs que M. Mattei a fait adopter un amendement lors de l'examen de la loi de finances pour 2023 qui augmente à 35 % le taux du PFU pour les distributions de revenus exceptionnels.

Cette mesure permettrait de générer des recettes supplémentaires pour l'Etat de l'ordre de 2,5 milliards d'euros par an.